

LE SAVIEZ-VOUS ?

#3

Temps de pause/Temps de repas



L'Article 5 du décret n°2002-9 du 04 janvier 2002 dit : « La durée du travail effectif s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles. L'agent a l'obligation d'être joint à tout moment, par tout moyen approprié, pendant **le temps de restauration ET le temps de pause**, afin d'intervenir immédiatement pour assurer son service, les critères de définition du temps de travail effectif sont réunis. Lorsque le port d'une tenue de travail est rendu obligatoire par le chef d'établissement après avis du

comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, le temps d'habillage et de déshabillage est considéré comme temps de travail effectif». Le « **ET** » met bien en évidence qu'il s'agit de 2 temps distincts.

Selon la **Charte du CHU** (accord local) : **A la demande de l'agent, les temps de pause de 20 minutes et d'habillage de 10 minutes peuvent** être cumulés et **peuvent** être utilisés comme temps de restauration **mais** l'agent peut également décider de prendre sa pause et son temps de restauration à 2 moments différents : 20 min de pause et le temps de restauration qui n'est pas défini donc le temps pour se changer et aller au self à partir du moment où on reste toujours disponible en cas d'appel du service !

On nous aurait menti ?

Pour plus de détails voir www.cgtchutoulouse.fr

DROITS, LUTTES et QUOTIDIEN DES SALARIE-E-S DU CHU DE TOULOUSE



Plus d'infos dans les permanences syndicales:

Rangueil: 05-61-32-25-67 Larrey: 05-67-77-14-11 Purpan: 05-61-77-77-08 Purpan plaine: 05-67-77-10-88

Hôtel-Dieu: 05-61-77-84-70 La Grave: 05-61-77-79-71, Fontaine salée: 05-61-90-92-90, Garonne: 05.34.55.76.78

Intranet: rubrique vie sociale/syndicats du CHU/syndicat, site www.cgtchutoulouse.fr FACEBOOK : «CGT CHU TOULOUSE»